

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 29 MARS 2017

Nombre de Conseillers : 11

- en exercice : 11

- présents 08

- votants 08

L'an deux mil dix-sept

le vingt-neuf mars à 19 heures

le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de monsieur Laurent GESBERT, Maire.

Date de la convocation : 22 MARS 2017

Présents : Mrs Laurent GESBERT, Jean-Paul ROUSSEL, Olivier FORESTIER, Marc LANGLOIS, Elie CAILLET, Arnaud VENET, Mesdames Sabine BIGOT, Valérie VINCELET

Absents : M. Nicolas LEMERCIER, Mmes Angélique DELAHAYE, Marie CHARPENTIER.

Secrétaire de séance : Madame Sabine BIGOT

Constatant que le quorum est réuni avec 8 membres présents, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures.

Ordre du jour :

Objet : N°ordre de séance : 1.	Versement d'une subvention de fonctionnement au CCAS pour l'année 2017. Délibération n° 2017-006	1
Objet : N°ordre de séance : 2.	Versement d'une subvention de fonctionnement aux associations pour l'année 2017. Délibération n° 2017-007	2
Objet : N°ordre de séance : 3.	Vote des taux d'imposition pour l'année 2017. Délibération n° 2017-008	2
Objet : N°ordre de séance : 4.	Vote du Compte de Gestion 2016 et du Compte Administratif 2016 avec affectation du résultat. Délibération n° 2017-009	2
Objet : N°ordre de séance : 5.	Présentation et vote du Budget Primitif pour l'année 2017. Délibération n° 2017-010	3
Objet : N°ordre de séance : 6.	Revalorisation de l'indice maximal des indemnités du Maire et des Adjointes. Délibération n° 2017-011.	3
Objet : N°ordre de séance : 7.	Examen et approbation du devis concernant le schéma de gestion et zonage pluvial en lien avec l'élaboration du PLU. Délibération n° 2017-012	3
Objet : N°ordre de séance : 8.	Communications du Maire	Erreur !
Objet : N°ordre de séance : 9.	Questions diverses	5

➤ **Désignation du secrétaire de séance.**

Madame Sabine BIGOT est désignée secrétaire de séance.

➤ **Adoption du procès-verbal de la séance précédente :**

Le procès de la séance du Conseil de la séance précédente est adopté sans observation à l'unanimité des présents.

Monsieur Le Maire indique une modification au procès-verbal de la séance du 31 janvier 2017 : en questions diverses, il a indiqué que l'ensemble des personnes publiques associées avaient rendu un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme, à l'exception de la chambre d'agriculture qui a émis un avis réservé avec des remarques à observer.

Objet : N°ordre de séance : 1. Versement d'une subvention de fonctionnement au CCAS pour l'année 2017. Délibération n° 2017-006

Au vu du résultat de clôture de l'exercice 2016 du budget du CCAS qui montre un excédent de fonctionnement de 4 618.93 €, monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 2 500,00 € nécessaire au bon fonctionnement du CCAS pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide** d'accorder une subvention de fonctionnement de 2 500,00 € au CCAS et dit que cette dépense sera inscrite au BP 2017 à l'article 657362

Objet : N°ordre de séance : 2. Versement d'une subvention de fonctionnement aux associations pour l'année 2017. Délibération n° 2017-007

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal une demande de subvention de l'association « Les Diablotins des 8 Villages » ainsi que l'association « Les Aînés des huit Villages » afin de les aider à développer et réaliser des actions auprès du public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **7 voix pour et 1 abstention (Marc Langlois s'abstient pour le vote à l'association « Les Diablotins des 8 Villages » ayant une relation commerciale avec cette association) :**

- **Décide** d'accorder une subvention de fonctionnement de **100,00 €** à l'association « Les Diablotins des 8 Villages »
- **Décide** d'accorder une subvention de fonctionnement de **100,00 €** à l'association « Les Aînés des huit Villages ».
- **Dit** que ces dépenses seront inscrites au BP 2017 à l'article 6574.

Objet : N°ordre de séance : 3. Vote des taux d'imposition pour l'année 2017. Délibération n° 2017-008

Après avoir pris connaissance des bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2017 qui sont les suivantes :

Taxe d'habitation : **199 500.00 €**
 Taxe foncière bâtie : **136 600.00 €**
 Taxe foncière non bâtie : **58 000.00 €**

Sur proposition de Monsieur Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'adopter pour **l'année 2017**, les taux d'impositions directs suivants :

TH : 7.62 % soit un produit fiscal attendu de : **15 202.00 €**
TFB : 22.96 % soit un produit fiscal attendu de : **31 363.00 €**
TFNB : 49.87 % soit un produit fiscal attendu de : **28 925.00 €**

Soit des taux d'imposition inchangés par rapport à l'année 2016.

Objet : N°ordre de séance : 4. Vote du Compte de Gestion 2016 et du Compte Administratif 2016 avec affectation du résultat. Délibération n° 2017-009

Monsieur Laurent GESBERT, Maire, quitte la salle et ne prendra part ni au débat ni au vote, il laisse la Présidence à Monsieur Jean-Paul ROUSSEL.

Le compte de gestion de l'année 2016, dressé par le receveur municipal et le Compte administratif 2016 dressé par le Maire est approuvé à l'unanimité. Ils laissent apparaître les résultats suivants :

Budget Principal	Résultat à la clôture de l'Exercice Précédent a)	RESTES A REALISER b)		Part affectée à l'investissement c)=a(investissemen t)-b(total)	Résultat de l'exercice Titres - Mandats d)	Résultat de clôture =a)-c)+d)
	2015	2015		2016	2016	2016
Investissement	149 955.97 €	<i>Dépenses</i>	98 768.58 €	0,00 €	-141 630.95 €	8 325.02 €
Fonctionnement	31 038.29 €	<i>Recettes</i>	42 879.90 €	0.00 €	35 180.38 €	66 218.67 €
Total	180 994.26 €	<i>Total</i>	- 55 888.68 €	0.00 €	106 450.57 €	74 543.69 €

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide d'affecter la

somme de 0.00€ à l'article 1068 pour couvrir le besoin d'investissement au BP 2017.

POUR BP COMMUNE 2017

Budget Principal	Résultat à la clôture de l'Exercice Précédent a)	RESTES A REALISER b)		Part affectée à l'investissement c)=a(investissement)- b(total)	Résultat d'ouverture =a)-c)
	2016	2016		2017	2017
Investissement	8 325.02 €	<i>Dépenses</i>	6 207.36 €	0.00 €	8 325.02 €
Fonctionnement	66 218.67 €	<i>Recettes</i>	20 399.40 €	0.00 €	66 218.67 €
Total	74 543.69 €	<i>Total</i>	14 192.04 €	0.00 €	

Après le vote Monsieur Laurent GESBERT, maire, reprend la présidence de la séance.

Objet : N°ordre de séance : 5. Présentation et vote du Budget Primitif pour l'année 2017. Délibération n° 2017-010

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Budget Primitif de la commune pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal, après examen du budget primitif et après en avoir délibéré à

- **Adopte** le Budget primitif 2017 de la commune, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à:

- en section de fonctionnement : **229 989.03 Euros**
- en section d'investissement : **613 611.23 Euros**

Objet : N°ordre de séance : 6. Revalorisation de l'indice maximal des indemnités du Maire et des Adjointes. Délibération n° 2017-011.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints ;

Considérant la revalorisation de l'indice maximal de la fonction publique au 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjointes, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux retenu en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Maire : 17 %

1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} Adjointes : 6,6 %

Article 2 : Dit qu'un rappel sera effectué sur les indemnités des élus du mois d'avril 2017 depuis le 1^{er} janvier 2017.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 6531 du budget communal.

Objet : N°ordre de séance : 7. Examen et approbation du devis concernant le schéma de gestion et zonage pluviale en lien avec l'élaboration du PLU. Délibération n° 2017-012

- Considérant le fait que le SDAGE Artois-Picardie indique dans sa disposition A-2.2 (p104 du SDAGE) la nécessité de réaliser des zonages pluviaux. Il est précisé que "Les collectivités, lors de la réalisation des zonages, veilleront à identifier les secteurs où des mesures (techniques alternatives, ...) doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation et maîtriser le débit et l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement et les secteurs où il est nécessaire de prévoir des installations de collecte, de stockage éventuel et si nécessaire de traitement des eaux pluviales et de ruissellement. Les zonages pluviaux seront pris en compte dans les documents d'urbanisme et figureront dans leurs annexes."
- Considérant l'avis de l'Etat en date du 23 décembre 2016 sur le projet de plan local d'urbanisme arrêté par délibération du conseil municipal le 13 septembre 2016, qui précise l'observation qui devra être prise en compte : « un schéma d'assainissement des eaux pluviales devra être annexé au plan local d'urbanisme dès son approbation ».
- Considérant que le commissaire enquêteur dans son rapport en date du 23 mars 2017 indique en réserve qu'une étude complémentaire et globale sur le territoire de la commune sur la gestion des eaux pluviales et l'identification des emplacements réservés devra être réalisée.

Monsieur le maire présente un devis établi par le cabinet Verdi Ingénierie Seine pour la réalisation d'un schéma de gestion des eaux pluviales afin d'élaborer un zonage de gestion pluviale pour un montant total de 4 525.00 € HT soit 5 430 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** d'approuver le devis du cabinet Verdi Ingénierie Seine pour un montant total de 4525.00€ HT soit 5 430.00 € TTC..

Dit que cette dépense sera inscrite au BP 2017 au compte 202 de l'opération 1505 (PLU).

Objet : N°ordre de séance : 8. Rapport de délégation de pouvoir du Maire (Art.L.2122-22 du CGCT.

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal lui a confié, le maire informe qu'au cours de la période écoulée, il a effectué les opérations suivantes :

- 795€ (organisation course cycliste)
- 660€ AET Géomètres (piquetage rue de Montdidier)
- 3400€ CFPPA (étude du plan de gestion zéro-phyto)
- 1155€ ST-GERAN (repas des aînés)
- 640.80€ TEAMEDIA (parution journaux enquête publique PLU)

Objet : N°ordre de séance : 9. Communication du Maire :

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil :

- les élections présidentielles vont avoir lieu les dimanches 23 avril et 7 mai, il demande aux conseillers présents de se positionner dans des créneaux horaires en tant qu'assesseurs.
- suite à la tempête, plusieurs lanternes d'éclairage publique sont en panne (hameau de Domélien, d'Abbémont et rue d'En haut), il semblerait que la SICAE ne puisse plus réparer ce type de lanternes et propose de les remplacer par des lanternes à leds, des devis ont été demandés pour un montant 855.13€ TTC rue d'En haut et 1449.41€ TTC pour les hameaux. Monsieur Le Maire propose de se renseigner auprès d'autres organismes afin d'obtenir des devis moins onéreux.
- une proposition est faite pour le repas du 14 juillet de faire appel à un traiteur spécialisé dans la Paëlla.
- Suite à certaines rumeurs que font circuler certaines personnes, Monsieur Le Maire présente son extrait de casier judiciaire qui est vierge de toutes condamnations.
- Monsieur le Maire indique qu'il a démissionné de son poste de Président de l'Association Foncière de Royaucourt et a été remplacé par Monsieur Lemercier Nicolas.
- Monsieur Le Maire fait lecture du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique qui vient de se dérouler dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme. **Un avis favorable a été rendu par le commissaire enquêteur.**

Objet : N°ordre de séance : 10.

Questions diverses

Aucune question

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h.

Le Maire,
Laurent Gesbert